



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-09-21-DS-04  
portant abrogation d'arrêtés de suspension partielle de l'accueil  
des élèves de certains établissements scolaires**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 03 septembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** la foire aux questions du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports mise à jour le 20 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 septembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** les arrêtés préfectoraux référencés en annexe et portant suspension de l'accueil des élèves de certains établissements scolaires sont abrogés à compter du 22 septembre 2020.

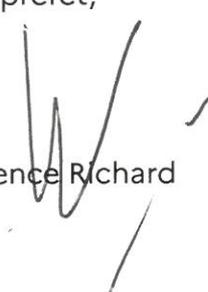
**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)<sup>1</sup>

**Article 3 :** le secrétaire général de la Préfecture du Var, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Draguignan, le sous-préfet de Brignoles, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur diocésain de l'enseignement catholique, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise aux maires des communes concernées au titre du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 septembre 2020

Le préfet,

  
Evence Richard

<sup>1</sup> Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Annexe de l'arrêté n° 2020-09-21-DS-04 en date du 21 septembre 2020

- Arrêté n°2020-09-09-DS-03 du 09/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de 3 classes : classe mixte moyenne et grande section 1, classe mixte moyenne et grande section 2, classe de grande section de l'école maternelle **MARIE CHABAUD** de **Garéoult** (83136)
- Arrêté n°2020-09-09-DS-04 du 09/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de la classe de CP de l'école primaire **PIERRE BROSSOLETTE** de **Garéoult** (83136)
- Arrêté n°2020-09-09-DS-05 du 09/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de la classe de CE1D de l'école primaire **LA BEUCAIRE** de **Toulon** (83200)
- Arrêté n°2020-09-10-DS-02 du 10/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de 4 classes : les 2 classes mixtes petite section et moyenne section, la classe de grande section 2 et la classe de grande section 5 de l'école maternelle **REYNIER** de **Six-Fours-les-Plages** (83140)
- Arrêté n°2020-09-10-DS-03 du 10/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de la classe de CE1 de l'école élémentaire **JEAN JAURÈS** de **Cuers** (83390)
- Arrêté n°2020-09-10-DS-05 du 10/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de deux classes de CE1 et de CM1 de l'école élémentaire **RENE CHAR** du **Luc** (83340)
- Arrêté n°2020-09-13-DS-01 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves du **lycée FÉNELON** de **Toulon** avec la fermeture de la classe de terminale ST2S
- Arrêté n°2020-09-13-DS-02 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école **JEAN GIONO** de **La Valette** avec la fermeture de la classe de CM1/CM2B
- Arrêté n°2020-09-13-DS-03 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves du **collège HENRI BOSCO** de **La Valette** avec la fermeture de la classe de 6ème 5
- Arrêté n°2020-09-13-DS-04 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école maternelle **FONT PRÉ** de **Toulon** avec la fermeture de la classe de MS-GS
- Arrêté n°2020-09-13-DS-05 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves du **collège YVES MONTAND** de **Vinon sur Verdon** avec la fermeture de la classe de 5ème D
- Arrêté n°2020-09-13-DS-06 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves du **collège MARIE MAURON** de **Fayence** avec la fermeture de la classe de 3ème3
- Arrêté n°2020-09-13-DS-07 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école des **PINS PARASOLS** de **Puget sur Argens** avec la fermeture des classes de CE2A et CM2A
- Arrêté n°2020-09-13-DS-08 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école **AUBANEL** de **Fréjus** avec la fermeture de la classe de CE2/CM1
- Arrêté n°2020-09-13-DS-09 du 13/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école **LÉON ISNARD** de **Saint-Raphaël** avec la fermeture de la classe de moyenne section
- Arrêté n°2020-09-14-DS-06 du 14/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école maternelle des **MOULINS** à **Toulon** avec la fermeture de la classe de petite section n°3
- Arrêté n°2020-09-14-DS-07 du 14/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école maternelle **SAINTE ANASTASIE** à **Sainte-Anastasie-sur-Issole** avec la fermeture de la classe de grande section
- Arrêté n°2020-09-14-DS-08 du 14/09/2020 portant suspension partielle de l'accueil des élèves de l'école **GRANDS PRÉS** de **Flassans sur Issole** avec la fermeture de la classe de grande section